MUNICIPALITÉ
de SAVIÈSE

VOTATIONS FÉDÉRALES
DU 28 FÉVRIER 2027

La population est convoquée pour le dimanche 28 février 2027 à l'effet de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet :

des objets fédéraux :

1. Initiative populaire « Oui à l'interdiction d'importer du foie gras (initiative foie gras) »;
2. Initiative populaire « Pour un droit de la nationalité moderne (initiative pour la démocratie) »;
3. Arrêté fédéral du 19 juin 2026 portant approbation de l'Accord de partenariat économique entre les États de l'AELE et la Malaisie;
4. Modification du 19 juin 2026 de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu);
5. Modification du 19 juin 2026 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux).

selon le programme suivant :

Ouverture du bureau (vote à l'urne)
DIMANCHE 28.02.2027 de 9h00 à 11h00

L'envoi groupé n'est pas autorisé.
Un bulletin sans enveloppe de vote est nul.
Si du matériel est manquant, nous vous invitons à contacter notre administration.
N'oubliez pas de signer la feuille de réexpédition.

Vote par correspondance (envoi par poste)
L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.
La Municipalité refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

Vote par dépôt à la commune
Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune, dès la réception du matériel de vote, du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 ainsi que tous les après-midis de la semaine qui précède le scrutin, de 14h00 à 17h30, respectivement 17h00 le vendredi.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAVIÈSE

Savièse, décembre 2026